



Un lieu de culte, ouvert à tous, est à votre disposition. Il se situe au niveau S1 de l'hôpital (site de Chambéry).



Ō VOS RÉFÉRENTS

Aumônerie catholique :

- hôpital (Chambéry) et Eveillon – tél. 04 79 96 58 34 (poste 81 79),
- Hôtel-Dieu – tél. 04 79 96 58 33 (poste 71 41),
- site d'Aix-les-Bains – tél. 04 79 88 67 32 (poste 31 15)

Aumônerie protestante évangélique : David et Isabelle Lecomte
tél. 06 17 08 64 29

Aumônerie juive : Mendel Benaroch - tél. 06 50 94 79 16

Aumônerie musulmane : Foudil Benabadji – tél. 07 86 32 11 70

Information



La pratique religieuse à l'hôpital

Ō Au cours de votre hospitalisation, vous pouvez exercer vos pratiques religieuses.

Ō Toutefois, les règles de fonctionnement des services hospitaliers peuvent parfois limiter vos habitudes confessionnelles.

**Si vous avez une demande religieuse particulière,
parlez-en avec le cadre de santé du service
ou contactez les référents pour chaque culte.**

L'hôpital est un lieu de soins, public laïc et tolérant

Sous réserve des contraintes découlant des nécessités de bon fonctionnement de l'hôpital, vous pouvez y pratiquer votre culte.

- Au cours de votre hospitalisation, vous pouvez demander à rencontrer le représentant de votre religion officiant au centre hospitalier pour une simple visite, une écoute respectueuse ou un accompagnement dans votre pratique religieuse.
- Vous avez le droit d'exercer certains de vos préceptes religieux.
- Au cours de votre hospitalisation, vous et vos proches pouvez demander à participer aux cérémonies et rites de votre religion.
- Lors d'un décès, les proches peuvent demander à accompagner le patient dans ses derniers instants et ont accès au corps du défunt avant qu'il ne soit transféré à la chambre mortuaire. Un espace de la chambre mortuaire est réservé au recueillement.

Le fonctionnement de l'hôpital peut parfois limiter votre pratique

Pour des raisons de fonctionnement, de respect des règles d'hygiène ou de la tranquillité des autres patients, certaines de vos pratiques religieuses peuvent être limitées.

- Vous avez le droit de choisir le praticien qui vous prend en charge dans la limite des possibilités offertes par le centre hospitalier. Si la composition de l'équipe médicale et soignante présente ne vous donne pas entière satisfaction, il ne vous sera pas possible de demander l'intervention d'autres praticiens de l'établissement.
- En tant que patient, vous devez donner votre consentement aux soins qui vous sont prodigués. En cas d'urgence vitale et lorsque que l'équipe médicale n'aura pas été en mesure de recueillir votre consentement ou celui de vos proches, elle prendra toutes les mesures nécessaires à la sauvegarde de votre vie.
- L'expression de vos convictions religieuses ne doit pas porter atteinte à la qualité des soins, à la tranquillité des autres usagers et aux règles d'hygiène. Vous devez porter la tenue vestimentaire fournie par le service et vous ne pouvez pas apporter de nourriture.
- L'offre alimentaire proposée par le centre hospitalier vous permet un choix respectant vos croyances. En revanche, aucun plat confessionnel ne sera proposé.
- Il est strictement interdit de faire du prosélytisme à l'hôpital.